

13 mars 2023

## CIRCULAIRE CTOI 2023-18

Madame/Monsieur,

### **OBJECTION DE LA SOMALIE À LA RÉSOLUTION CTOI 23/02**

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un courrier de la Somalie concernant son objection, en vertu de l'Article IX (5) de l'Accord CTOI, à la <u>Résolution 23-02</u> Sur la gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons Dérivants (DCPD) dans la zone de compétence de la CTOI, qui a été adoptée à la 6<sup>ème</sup> Session extraordinaire de la CTOI.

En raison d'une objection présentée précédemment, une période de prolongation de 60 jours a déjà été appliquée à la date à laquelle la Résolution 23/02 entrera en vigueur. Par conséquent, la Résolution 23/02 entrera en vigueur le 8 août 2023, sauf si un total de plus d'un tiers des Membres présente également une objection avant cette date. L'objection de la Somalie est la quatrième à avoir été reçue.

Les paragraphes applicables (5, 6 et 7) de l'Article IX sur le processus à suivre sont reproduits ici à titre de référence.

- 5. Tout Membre de la Commission peut, dans les 120 jours suivant la date indiquée ou dans le délai qu'aura fixé la Commission en vertu du paragraphe 4, présenter une objection à une mesure de conservation et d'aménagement adoptée en vertu du paragraphe 1. <u>Un Membre de la Commission qui a fait objection à une mesure n'est pas tenu de l'appliquer. Tout autre Membre de la Commission peut présenter également une objection dans un délai supplémentaire de 60 jours à compter de l'expiration du délai de 120 jours. Un Membre de la Commission peut aussi à tout moment retirer son objection; il est alors lié par la mesure, soit immédiatement si celle-ci est déjà en vigueur, soit au moment où elle entrera en vigueur en vertu du présent article.</u>
- 6. <u>Si des objections à une mesure adoptée en vertu du paragraphe 1 sont présentées par plus du tiers des Membres de la Commission, les autres Membres ne sont pas liés par cette mesure; cela n'empêche pas tous ces Membres, ou certains d'entre eux, de convenir d'y donner effet.</u>
- 7. Le Secrétaire notifie, dès réception, à tous les Membres de la Commission toute objection ou retrait d'objection.

Cordialement,

Christopher O'Brien Secrétaire exécutif

#### Pièces jointes :

Courrier de la Somalie

#### Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. Parties coopérantes non-contractantes : Liberia Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

#### JAMHUURIYADDA FEDERAALKA SOOMAALIYA WASAARADDA KALLUUMEYSIGA IYO DHAQAALAHA BULUUGA XAFIISKA WASIIRU-DOWLAHA



جمهو رية الصومال الفيذراليه وزارة التَّروة السمكيّة والاقتصاد الاورق مكتب الوزير الدوالة

Date: -06/03/2023

#### FEDERAL GOVERNMENT OF SOMALIA

# MINISTRY OF FISHERIES AND BLUE ECONOMY OFFICE OF THE STATE MINISTER

REF: MFMR/OSM/O6j/23

À l'attention de : COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN (CTOI)

M. Christopher O'Brien Secrétaire exécutif Le Chantier Mall (2nd floor) PO Box 1101 VICTORIA-Mahe - SEYCHELLES

Objet : Objection à la Résolution 23/02 au titre de l'Article IX.5 de l'Accord CTOI.

Cher Dr. O'Brien,

L'objet de ce courrier officiel concerne la Résolution 2023/02 de la Commission des Thons de l'Océan Indien Sur la gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons Dérivants (DCPD) dans la zone de compétence de la CTOI, adoptée à la Session extraordinaire (SS6) de la Commission.

En conséquence, nous informons, par la présente, la Commission de l'objection de la Somalie à la Résolution 23/02, conformément à l'Article IX.5 de l'Accord.

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre cette décision à tous les Membres de la Commission.

Cordialement,

S.E. M. Mohamed Bashir Ali Ministre d'état



Contact: Tel: +252 617305836, E-mail: stateminister@mfmr.gov.so Website: www.mfmr.gov.so